

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

Mme Moutchou, M. Plassard, Mme Decodts, M. Batut, Mme Berete, M. Zulesi et Mme Lingemann
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 3142-54-1 du code du travail, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° À tout salarié désigné pour siéger à titre bénévole au sein du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance d'une fondation ou d'un fonds de dotation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser le régime du bénévolat entre les structures relevant du champ du non-lucratif et de l'intérêt général, en permettant aux bénévoles qui siègent au sein du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance de fondations ou fonds de dotation de bénéficier d'un congé, au même titre que les bénévoles qui exercent des fonctions de gouvernance au sein d'associations.